



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

**ARRETE 2026⁶² PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES
À L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS LE 5 SEPTEMBRE 2026 DE 8H00-14H00**

Le Maire de la commune de Bellefontaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2 relatifs au pouvoir de Police du Maire ;

VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de prévenir des risques, de réglementer temporairement la vente de boissons alcoolisées dans l'enceinte et aux abords immédiats du Forum des associations,

CONSIDERANT que la présente mesure est limitée au périmètre de la manifestation et à sa durée,

ARRÊTÉ

Article Premier : La vente de boissons alcoolisées est interdite, le samedi 5 septembre 2026, de 8h00 à 14h00, à l'occasion du Forum des associations, qui se déroulera sur la Place SIMON CHARLES-FRANCOIS, ainsi que dans le périmètre immédiatement nécessaire à la sécurité de la manifestation défini en annexe du présent arrêté. Cette interdiction concerne notamment les stands, points de vente installés temporairement à l'occasion de la manifestation.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés municipaux et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Mme la Cheffe de la Police municipale
- Maison des Associations et de la Vie Culturelle,
- M. le Directeur des Services Techniques.

Fait à Bellefontaine, le 20 août 2026

Le Maire,

Servius **CHARLES - DONATIE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis à la Sous-Préfecture de SAINT-PIERRE le :

Acte Publié le :

26 AOUT 2026